

---

Question 12

Veillez confirmer que les états financiers complets doivent être fournis uniquement sur demande, et qu'il n'est pas nécessaire de les joindre à nos soumissions.

Réponse 12

Oui, c'est bien cela.

---

Question 13

En tant que société privée, nous n'avons pas d'états audités ni de rapports de mission d'examen; nous produisons plutôt des avis au lecteur. Ces documents seront-ils suffisants si l'on nous demande de fournir des états financiers?

Réponse 13

Un avis au lecteur préparé par un comptable agréé sera suffisant.

---

Question 14

Nous avons mené beaucoup de travaux de recherche – en grande partie pour la SCHL – mais cela remonte à plus de cinq ans; il y a eu peu de financement externe disponible pour la recherche en Ontario au cours des cinq dernières années. Serait-il suffisant de faire état de nos recherches internes et de nos recherches financées à l'aide de fonds publics qui remontent à plus de cinq ans?

Réponse 14

Les activités de recherche seront évaluées en fonction de leur pertinence par rapport au volet de recherche, aux domaines de compétence et aux connaissances spécialisées que vise la DOC. Les recherches internes peuvent être présentées. Les activités de recherche remontant à plus de cinq ans seront prises en compte en fonction de leur pertinence.

---

Question 15

Tout dépendant du projet de recherche, nous pourrions affecter plusieurs gestionnaires de projet et chercheurs. Voulez-vous que nous les présentions tous dans notre réponse, ou que nous nous en tenions à ceux qui sont les plus chevronnés?

Réponse 15

Tous les membres du personnel dont on propose les services dans le cadre de l'offre doivent remplir les parties 1, 2 et 3 du modèle 2, en particulier ceux qui agiront à titre de chercheurs principaux et qui possèdent des compétences spécialisées en matière de recherche.

---

Question 16

Dans la partie du modèle 1 ayant trait au chercheur principal, à l'en-tête du point 1, il est question de l'expérience en gestion de projet. Nous supposons que, conformément à la section

3.4 de la DP, il est question ici de la gestion de segments importants de projets, et non de la gestion de projets dans leur entier. Est-ce exact?

Réponse 16

L'en-tête devrait parler simplement d'« expérience ». Les personnes proposées doivent posséder au moins cinq ans d'expérience à titre de chercheurs principaux dans leur domaine de recherche.

---

Question 17

Aux parties du modèle 1 ayant trait au chercheur principal et au chercheur, considérant le point 2 de ce modèle, nous supposons que l'on a éliminé l'exigence énoncée à la section 3.4 de la DP et voulant que les projets aient été menés au cours des cinq dernières années. Est-ce exact?

Réponse 17

Non. La section 3.4 de la DP demeure applicable; dans le cas du chercheur principal, les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années.

---

Question 18

Dans le modèle 2, pour tous les volets, on indique : « Veuillez remplir un formulaire pour chacun des chercheurs principaux et des chercheurs ». Selon notre interprétation des sections 3.5.1 à 3.5.4 de la DP, cette exigence s'applique à toutes les catégories de personnel, y compris le gestionnaire de projet. Par conséquent, il faudrait plutôt lire : « Veuillez remplir un formulaire pour chacun des gestionnaires de projet, des chercheurs principaux et des chercheurs ». Est-ce exact?

Si l'on suppose que notre interprétation telle qu'exposée à la question 3 est correcte, le modèle 2 doit être corrigé pour tous les volets – non seulement dans l'en-tête, ainsi que cela est indiqué à la question 3, mais aussi dans le menu déroulant pour la catégorie de personnel, où les seuls choix sont « chercheur principal » et « chercheur ».

Réponse 18

Non, ce n'est pas exact. Le modèle 2 doit être rempli pour les chercheurs principaux et les chercheurs. Ce n'est pas nécessaire de le remplir pour les gestionnaires de projet, à moins que le gestionnaire de projet soit également le chercheur principal.

---

Question 19

En ce qui a trait au gestionnaire de projet et au chercheur principal, à la partie 1 du modèle 2, peut-on faire état de la même expérience et des mêmes exemples pour remplir les conditions « Au moins cinq (5) années d'expérience dans le ou les domaines de recherche » et « Expérience liée à la participation à au moins cinq (5) projets ou tâches dans le ou les domaines de recherche »?

Réponse 19

Oui. Toutefois, dans le cas de l'exigence de cinq ans d'expérience dans le ou les domaines de recherche, nous voulons habituellement savoir quel poste a été occupé (et pendant quelles

années), quel était le domaine général et quel genre de travail était accompli. Pour ce qui est de la condition « Expérience liée à la participation à au moins cinq (5) projets ou tâches dans le ou les domaines de recherche », il convient de fournir la liste des projets pertinents.

---

Question 20

En ce qui concerne la partie 2 du modèle 2, pouvons-nous énumérer les projets et décrire les domaines de compétence de base qui s’y rapportaient, ou devons-nous d’abord indiquer les compétences, puis faire état de projets à titre de preuve?

- a. Si la deuxième hypothèse est la bonne, combien de projets pouvons-nous mentionner pour étayer chaque compétence : un seul, ou jusqu’à trois?

Réponse 20

L’une ou l’autre approche est valable, pourvu que l’on présente au comité d’examen des exemples clairs de travaux menés par le chercheur principal et les chercheurs dans les domaines de compétence indiqués. Vous pouvez mentionner jusqu’à trois projets, et le même projet peut avoir trait à plus d’un domaine de compétence.

---

Question 21

Concernant la section du modèle 2 qui a trait aux qualifications et à l’expérience d’un chercheur, les travaux effectués dans le cadre d’une maîtrise ou d’un doctorat peuvent-ils être jugés équivalents à l’expérience acquise dans le cadre d’un projet?

Réponse 21

Les travaux dont la pertinence est manifeste et qui ont été menés dans le cadre d’une maîtrise ou d’un doctorat seront réputés constituer une expérience acquise dans le cadre d’un projet, mais la valeur qui y est accordée (comparativement à l’expérience reliée à un projet) dépendra des particularités des travaux et du domaine.

---

Question 22

Nous voudrions simplement confirmer qu’il n’est pas nécessaire de fournir les états financiers des trois dernières années lors de la présentation d’une proposition aux fins de l’offre à commandes, mais que la SCHL se réserve le droit de les exiger à une date ultérieure.

Réponse 22

C’est exactement cela.

---

Question 23

**Définitions.** La SCHL pourrait-elle fournir les définitions correspondant aux exigences minimales à l’égard des compétences de base pour les 15 catégories mentionnées au titre de la recherche socio-économique?

Réponse 23

Comme l'indique la grille d'évaluation, les offrants doivent démontrer qu'ils possèdent trois compétences de base, et fournir à l'appui des exemples de projets pertinents auxquels les principaux membres du personnel ont participé.

---

#### Question 24

**Formulaires.** Aux fins de notre soumission, nous supposons que nous pouvons fournir : un modèle 1 et un modèle 2 dûment remplis pour chaque membre de l'équipe que nous proposons. Cela s'applique aux gestionnaires de projet, aux chercheurs principaux et aux chercheurs.

#### Réponse 24

C'est bien le cas.

---

#### Question 25

**Associés.** À quel endroit pourrions-nous mentionner des associés à qui nous pouvons faire appel si nous avons besoin de connaissances particulières à l'appui des travaux de recherche?

#### Réponse 25

Si l'offrant souhaite faire état d'associés à qui il pourrait faire appel exclusivement pour leurs connaissances spécialisées, il doit les présenter à titre de chercheurs ou de chercheurs principaux au moyen du modèle 2 (section 3), et il doit décrire leur domaine de spécialisation ainsi que sa propre relation avec eux.

---

#### Question 26

**Projets.** À propos de la partie 2 du modèle 1, et des projets devant être énumérés pour chaque membre de l'équipe :

Est-ce que les projets mentionnés peuvent être différents des trois projets devant servir à étayer les compétences de base des membres de l'équipe, et faut-il se limiter à CINQ projets au total? Peut-on mentionner des projets différents d'un membre de l'équipe à l'autre?

#### Réponse 26

Les projets énumérés à la partie 2 du modèle 1 peuvent être différents de ceux servant à étayer les compétences de base, et il est possible de mentionner plus de cinq projets.

---

#### Question 27

**Exigences minimales obligatoires,** partie 2 : Où doit-on présenter les résumés des projets? Faut-il joindre des rapports ou des résumés? Certains de nos plus récents rapports produits à l'intention de la SCHL sont trop volumineux pour qu'on puisse les transmettre en pièces jointes (p. ex. plus de 10 MO). Serait-il acceptable de joindre uniquement un sommaire ou un aperçu des

recherches menées pour la SCHL, ou encore de fournir des hyperliens vers les rapports d'étude? (Si les rapports ne sont pas du domaine public, des sommaires seraient-ils suffisants?)

#### Réponse 27

Les sommaires des projets peuvent être fournis, à la discrétion de l'offrant, à titre de pièces jointes, en complément du modèle 1. Des copies de rapports se rapportant aux membres de l'équipe peuvent être fournies en pièces jointes; il faut leur attribuer un nom clair. Des points saillants ou des extraits de rapports sont acceptés.

On indique aux offrants que des rapports devraient être fournis à titre d'éléments démontrant qu'ils disposent des compétences et des connaissances spécialisées qui sont requises aux termes de la DOC. Lorsque des rapports supplémentaires sont fournis, leur pertinence doit être claire, et il faut aussi indiquer clairement quels membres du personnel proposé dans le cadre de l'offre y ont contribué.

---

#### Question 28

Est-il permis de fournir des résumés de projets additionnels (c'est-à-dire plus de trois) pour étayer les compétences?

#### Réponse 28

Les offrants devraient choisir, pour chaque compétence, les projets les plus pertinents (à concurrence de trois) ayant été menés au cours des cinq dernières années. Les offrants peuvent fournir des résumés d'autres projets; cela est laissé à leur discrétion. Les offrants sont informés que, lorsque des rapports supplémentaires sont fournis, leur pertinence doit être claire, et il faut aussi indiquer clairement quels membres du personnel proposé dans le cadre de l'offre y ont contribué.

---

#### Question 29

**Références :** Où doit-on fournir les coordonnées des clients afin que la SCHL puisse les contacter?

#### Réponse 29

Les offrants ne sont pas tenus de fournir des références; toutefois, en fonction des rapports soumis en réponse à la DOC, la SCHL se réserve le droit de faire un suivi auprès des offrants pour obtenir la permission de communiquer avec les organismes qui ont commandé leurs travaux.

---

#### Question 30

**Modèle 1, partie 2 :** Faut-il remplir la partie 2 du modèle 1 pour chaque membre du personnel ou de l'équipe, en précisant leurs rôles respectifs dans le cadre de projets précis et, si tel est le cas, que signifie exactement le terme « rôle » ici?

### Réponse 30

La partie 2 doit être remplie pour chaque membre du personnel ou de l'équipe afin de démontrer que l'offrant dispose d'une compétence de base donnée, par exemple les méthodes de recherche qualitative et les analyses connexes. Le rôle s'entend du travail ou de l'apport d'une personne, aux fins de démontrer qu'elle possède la compétence en question – méthodologie de recherche, analyse des données, codage, etc.

---

### Question 31

**Rapports :** Lorsqu'il est fait référence à des rapports ou à des copies de rapports qui ne sont pas du domaine public (c'est-à-dire des documents qui n'ont pas encore été rendus publics par l'organisation ayant commandité la recherche), est-il acceptable de ne mentionner que le titre du projet, ainsi que le nom du client et celui de l'agent de projet responsable de cette organisation, pour que la SCHL puisse vérifier si le travail a été effectué et obtenir une attestation de la qualité du travail?

### Réponse 31

Il est acceptable de fournir le titre du projet, le nom du client et le nom de l'agent de projet. Il est à noter que toute information relative aux modalités et aux aspects financiers ou techniques de l'offre qui, de l'avis de l'offrant, est sa propriété exclusive ou est de nature confidentielle doit porter clairement la mention « **PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE** » ou « **CONFIDENTIEL** » sur **chaque élément** ou au **haut de chaque page**. Les documents et renseignements fournis par l'offrant qui portent cette indication sont traités en conséquence par la SCHL. Indépendamment de ce qui précède, l'offrant doit savoir que la SCHL, à titre de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

---

### Question 32

**Définition de l'expression « connaissances spécialisées » :** Est-il question de connaissances spécialisées dans le domaine du logement, ou peut-il s'agir de n'importe quelle discipline ou pratique professionnelle, ou de n'importe quel domaine associé à la politique publique ou à la prestation de services? Ou est-ce que cela ne fait au contraire référence qu'aux sous-domaines spécialisés qui sont énoncés pour chacun des quatre volets de travail?

### Réponse 32

Il est question des connaissances rattachées expressément aux sous-domaines spécialisés qui sont mentionnés pour chacun des quatre volets de travail. Si un domaine de spécialisation hautement pertinent n'est pas mentionné, l'offrant peut l'indiquer à la section 3 du modèle 2 (connaissances spécialisées).

---

### Question 33

**Exposé des connaissances spécialisées :** À quel endroit dans les modèles fournis par la SCHL le promoteur doit-il faire état des domaines dans lesquels il dispose de connaissances spécialisées et expliquer en quoi ces domaines sont pertinents aux fins de l'offre à commandes et du volet de

travail applicable? À la partie 2 du modèle 2 (compétences de base), pouvons-nous considérer qu'il est suffisant de mentionner d'autres projets et des travaux connexes?

### Réponse 33

Reportez-vous à la section 3 du modèle 2 (connaissances spécialisées) du volet de recherche visé par votre soumission. S'il existe un domaine de spécialisation hautement pertinent mais qui n'est pas mentionné, l'offrant peut ajouter une description s'y rapportant.

### Question 34

La section 3.5.2 de la DP énonce neuf compétences de base, mais il n'y en a que 8 dans le modèle 2 pour le volet « recherche technique » (il manque l'avant-dernière puce de la DP : « Préparer des rapports techniques et des rapports de recherche, y compris des rapports rédigés en langage simple pour des publics plus vastes, des résumés et des présentations exposant le contexte pertinent, les constatations, les conclusions et les recommandations »). Pouvez-vous confirmer que les neuf compétences de base figurant dans la DP sont bien incluses, et que le modèle devrait comprendre l'énoncé « Préparer des rapports techniques et des rapports de recherche, y compris des rapports rédigés en langage simple pour des publics plus vastes, des résumés et des présentations exposant le contexte pertinent, les constatations, les conclusions et les recommandations »?

### Réponse 34

La puce en question a été retirée du volet de recherche technique parce que, conformément à la section 4.5 c) de la DOC, chaque offrant doit « donner un exemple de chacun des documents suivants : rapport technique, publication en langage clair, contenu Web, etc., compte rendu, résumé, abrégé et exposé concis », cette documentation devant être évaluée et notée de façon séparée.

Veillez noter qu'il y a une puce similaire portant sur la préparation de rapports pour le volet « recherche socio-économique », et que cette puce devrait être supprimée de la liste des compétences de base. La qualité de la rédaction et de la présentation sera évaluée séparément, et cela ne saurait être assimilé à l'un des trois domaines de compétence de base.

### Question 35

On indique à la section 4.5 c) de la DP que chaque offrant doit « donner un exemple de chacun des documents suivants : rapport technique, publication en langage clair, contenu Web, etc., compte rendu, résumé, abrégé et exposé concis ». Est-ce que le seul exemple exigé doit être fourni pour chaque membre du personnel proposé ou pour chaque compétence de base mentionnée relativement à chaque employé, ou est-ce que cette exigence s'applique autrement? Les exemples devraient-ils tous être fournis sous forme d'hyperliens?

Réponse 35

Il faut fournir un exemple pour chaque membre du personnel proposé. Le cas échéant, les hyperliens sont acceptables. Il est possible de fournir des fichiers électroniques en l'absence d'hyperliens.

---

Question 36

En ce qui concerne la question 2 ci-devant, la section 4.5 d) de la DP précise que l'offrant doit « fournir des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis ». Est-ce que les rapports supplémentaires visés à cette section se limitent aux rapports ou travaux produits qui ne sont pas accessibles en ligne au moyen d'hyperliens?

Réponse 36

Oui. Des copies électroniques des rapports ou encore d'extraits ou de faits saillants des rapports devraient être fournies lorsque des hyperliens ne sont pas disponibles.

---

Question 37

Pouvez-vous confirmer qu'il N'EST PAS nécessaire de produire de modèle 2 pour les gestionnaires de projet et les chefs d'équipe? Il est indiqué que le modèle doit être rempli uniquement pour chaque chercheur principal et chaque chercheur.

Réponse 37

Nous confirmons que c'est bien le cas. Il n'est pas nécessaire de remplir le modèle 2 pour les gestionnaires de projet ou les chefs d'équipe.

---

Question 38

Selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe B, la pondération combinée des parties 1, 2 et 3 du modèle 1 s'élèvera à 75 points. Ne s'agirait-il pas du modèle 2 plutôt que du modèle 1?

Réponse 38

Veuillez noter que la pondération combinée des parties 1, 2 et 3 du modèle 2 s'élèvera à 75 points.

---